



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-3, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R-200 AFIN DE METTRE À JOUR LES ZONES APPLICABLES POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2022, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Description des zones visées et contiguës

Les zones visées et contiguës pour les dispositions susceptibles d'approbation réglementaire du second projet de règlement 200-3 sont identifiées dans le tableau suivant :

Zones visées	Zones contiguës
RFO-1	REC-77, VD-2
RFO-5	VD-2, VC-4, REC-77, VD-6, VD-31, VD-30, VD-11, VD-7, RU-8
RFO-9	RU-8, RU-10, RU-14, RFO-15
RFO-15	RFO-9, RU-10, RU-14, RFO-16
RFO-16	RFO-15, RU-14, RU-17, CS-18, VC-19, VD-23
RFO-50	VD-60, VD-57, VD-55, VD-53, VD-51, VC-52, VD-47, RFO-64, VC-62, VC-63
RFO-54	VD-55, VD-23, VD-53
RFO-64	RFA-65, VC-66, RFO-67, REC-77, VC-68, VC-70, VC-48, VD-47, RFO-50, VC-63
RFO-67	RFO-64, VC-66, REC-77, CS-73, CS-74,
RU-8	RFO-9, RU-10, VD-7, RFO-5
RU-10	RFO-9, RFO-15, RU-14, VD-13, VD-11, VD-7, RU-8
RU-14	RFO-15, RFO-16, RU-17, VD-23, VD-13, RU-10, RFO-9
RU-17	RFO-16, CD-18, RU-14
VC-4	RFO-5, VC-3, VD-2
VC-20	VC-19, VC-56, VD-22, VD-21
VC-26	VC-25, VD-23, VD-22,
VC-33	VD-32, VC-34, REC-77
VC-34	VD-31, VD-32, VC-33, REC-77, VD-35, VD-47, U-36, U-37, U-38
VC-48	REC-77, VD-47, VD-49
VD-2	RFO-1, REC-77, VC-3, VC-4, RFO-5
VD-6	RFO-5, REC-77
VD-7	RFO-5, RU-8, RU-10, VD-11
VD-11	VD-30, RFO-5, VD-7, RU-10, VD-13, VD-12, VD-28, VD-29
VD-12	VD-11, VD-13, VD-23, VD-27, VD-28
VD-13	VD-11, RU-10, RU-14, VD-23, VD-12
VD-22	VD-23, VD-21, VC-20, VC-56, VD-55
VD-23	VC-26, VC-25, VD-24, VD-12, VD-13, RU-14, RFO-16, VC-19, VD-21, VD-22, VD-27, VD-51, VD-53, RFO-54, VD-55
VD-27	VD-47, VD-46, VD-28, VD-12, VD-23, VD-51
VD-28	VD-46, U-44, U-45, U-43, VD-29, VD-11, VD-12, VD-27
VD-29	U-41, U-40, VD-31, VD-30, VD-11, VD-28, U-43, U-45
VD-31	VD-32, REC-77, RFO-5, VD-30, VD-29, U-40, U-39, U-38, VC-34
VD-32	REC-77, VD-31, VC-34, VC-33
VD-35	REC-77, VC-34, VD-47
VD-47	VC-48, REC-77, VD-35, VC-34, U-36, U-37, VD-46, VD-27, VD-51, RFO-50, RFO-64
VD-49	REC-77, VC-48
VD-51	VC-52, VD-47, VD-27, VD-23, VD-53, RFO-50
VD-53	VD-51, VD-23, RFO-54, VD-55, RFO-50

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones visées et contiguës peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou sur demande au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité pour le 23 mai 2022 avant 16 h 00 (date limite);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau de la municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce seizième jour du mois de mai 2022.

**Chantal Soucy
Directrice générale et
greffière-trésorière**